



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 juillet 2021 à 20h00**

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à vingt heures, le conseil municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 2 juillet deux mille vingt et un, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame le Maire, Anne Marie MAURICE.

Etaient présents : Mr SCHWEIZER, Mme CHABRIT, Mme ENEE, Mr MAURICE, Mr ARDITTI, Mme RAYSSEGUIER, Mr DIGAIRE, Mr FERREIRA, Mr BALLOT, Mr VINOLAS, conseillers municipaux,

Absents excusés avant donné pouvoir : Mme LOZAC'H donné pouvoir à Mme ENEE, Mr SIMON donné pouvoir à Mr BALLOT

Absente : Mme REUSSARD

Ouverture du conseil municipal à 20h00

Arrivée de Mme SCHEMBRI à 20h15

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le conseil peut valablement délibérer et ouvre la séance.

Mme RAYSSEGUIER est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30
AVRIL 2021**

Vote du compte rendu : accepté à la majorité
- Pour : 13 voix - abstention : 1 voix

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :
Délibération n° 2021/07-28

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2, R211-2 et -3,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme adopté en séance du conseil municipal du 4 avril 2017,
Vu la délibération 2019/09-36 « Droit de préemption urbain »

Considérant le souhait d'annuler la délibération 2019/09-36 « Droit de préemption urbain » aux fins de réinstaurer un droit urbain au regard du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain :

- Sur le territoire communal classé en zone urbaine et en zone d'urbanisation future délimitée par le Plan Local d'Urbanisme de Seraincourt.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée de 1 mois et une mention en sera insérée dans les journaux suivants :

La gazette du Val d'Oise
Les échos Val d'Oise

Elle sera également transmise aux services publics et organismes professionnels désignés par l'article R 211-3 du code de l'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage

Vote : accepté à la majorité

- Pour : 13 voix - Abstention : 1 voix

CARRE DES « INDIGENTS » : Délibération n° 2021/07-29

Le plan du cimetière est présenté à l'ensemble du conseil pour décider de l'emplacement du carré des indigents. Le terme « Carré indigent » est remplacé par « Terrain commun » Cette parcelle est utilisée pour les emplacements de sépultures des défunts en cercueil dont les ressources ne permettent pas d'acquiescer une concession.

La sépulture individuelle sera gratuite pour une durée de 15 ans.

Au-delà des 15 ans, la mairie peut récupérer l'emplacement et faire l'exhumation et la réduction.

Les restes mortuaires sont mis en reliquaire et celui-ci est inhumé dans l'ossuaire communal.

Vote : accepté à la majorité

- Pour : 13 voix - contre : 1 voix

POPULATION - CIMETIERE - REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE

Délibération n° 2021/07-30

Madame le Maire,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'Assemblée délibérante,

DECIDE d'affecter 1/3 du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget CCAS et 2/3 au budget de la commune à compter de la prise de la délibération.

Vote : accepté à l'unanimité

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES et ou BESOINS OCCASIONNELS

(en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Délibération n° 2021/07-31

- Recrutement d'agents contractuels et / ou pour besoins occasionnels

Madame le Maire exprime à l'assemblée la nécessité de recruter pour remplacer des agents absents, et / ou pour besoins occasionnels

Afin de se mettre en conformité et considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles, dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et / ou pour des besoins occasionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et / ou pour besoins occasionnels.

Vote : accepté à l'unanimité

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A L'USAGE D'HABITATION
Délibération n° 2021/07-32

Le Maire de SERAINCOURT expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyens de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301.-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : accepté à la majorité

- Pour : 12 voix
- abstentions : 2 voix

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 (RODP 2020)
Délibération n° 2021/07-33

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020, selon le décret n° 20017-606 du 25 avril 2007 et de la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016 :

Formule = $(0.035x Ln) + 100$ x Coef,

Ln : longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine => 1 266m
Public communal => 1.26
Coef : coefficient de revalorisation

RODP 2020 : **181.81€**

Vote : accepté à l'unanimité

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 (RODP 2021)
Délibération n° 2021/07-34

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021, selon le décret n° 20017-606 du 25 avril 2007 et de la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016 :

Formule = $(0.035 \times Ln) + 100$ x Coef,

Ln : longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine => 1 266m

Public communal => 1.27

Coef : coefficient de revalorisation

RODP 2021 : **183.25€**

Vote : accepté à l'unanimité

SIERC : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT PROGRAMME 2020 (Hameau de Rueil – Rue Saint Jean)
Délibération n° 2021/07-35

Monsieur SCHWEIZER François expose le dossier d'avant-projet concernant les travaux d'enfouissement retenus pour notre commune sur le programme 2020.

Le montant des travaux est estimé en avant-projet à 293 610.00€ TTC, la participation de la commune est estimée à la hauteur de 30 % sur le montant HT soit 73 402.50 HT.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2021 à l'article 2041582 => GFP Bâtiments et installation

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : accepté à l'unanimité

SIERC : NOMINATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLEANT
Délibération n° 2021/07-36

Nomination d'un titulaire et suppléant pour siéger au sein du « Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin »

- Titulaire : Mr SCHWEIZER
- Suppléant : Mr ARDITTI

Vote à la majorité :

- Pour : 13 voix
- Abstention : 1 voix

SIERC – APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS
Délibération n° 2021/07-37

Le SIERC nous demande d'adopter les modifications de leurs statuts votées le 25 janvier 2021. Seul l'article n° 6 change et est défini comme suit :

« Le SIERC est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des membres.

Chaque membre est représenté dans le comité syndical par UN délégué titulaire, en application de l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Un suppléant par délégué titulaire sera désigné et sera appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En application de l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole »

Vote : accepté à l'unanimité

**SMDEGTVO – ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE
« INFRASTRUCTURE DE CHARGE »**

Délibération n° 2021/07-38

Suite à la modification des statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à la compétence facultative « Infrastructures de charge »

Conformément à l'article 3.5 des statuts,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructure de charge

Vote : accepté à l'unanimité

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL
D'OISE**

Délibération n° 2021/07-39

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du souhait du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 de modifier les statuts du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des télécommunications du Val d'Oise, et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge »

Mr SCHWEIZER donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- A) D'approuver les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
 - Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution du gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
 - Le syndicat se dote de compétences optionnelles :

Contribution à la transition énergétique,

Infrastructure de charge,

Energies renouvelables et efficacité énergétique ;

- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont entendues.

B) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune :

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Vote : accepté à l'unanimité

BOUCHERIE DE SERAINCOURT
Délibération n° 2021/07-40

Madame le maire demande l'autorisation à l'Assemblée délibérante, de contacter la Région IDF, le Département du Val d'Oise pour les travaux de la boucherie afin d'obtenir les subventions suivantes :

Agencement de magasin

- Région : participation à hauteur de 50%
- Département : participation à hauteur de 20%
- Commune : participation à hauteur de 30%

Travaux d'aménagement

- Région : participation à hauteur de 50%
- Département : participation à hauteur de 20%
- Commune : participation à hauteur de 30%

Mme le Maire demande pour ce projet l'autorisation d'engager les travaux.

Vote : accepté à la majorité

- Pour : 13 voix
- abstention : 1 voix

PARKING rue SAINT JEAN
Délibération n° 2021/07-41

Madame le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée délibérante de contacter le DSIL afin de demander une subvention pour la création d'un parking concernant les logements de Rueil – Seraincourt.

La participation serait à hauteur de 80% pour le DSIL et 20% à charge de la commune

Mme le Maire demande pour ce projet l'autorisation d'engager des travaux.

Vote : accepté à la majorité

- Pour : 13 voix
- contre : 1 voix

COMMUNAUTE DE COMMUNE VEXIN CENTRE : Charte de Gouvernance
appelée « Le Pacte de Gouvernance »
Délibération n° 2021/07-42

Le Conseil Municipal ;

L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les communes du territoire de la CC Vexin Centre ont été destinataires du projet qui doit recueillir les avis des conseils municipaux avant de pouvoir soumettre au vote de l'assemblée communautaire.

Le Pacte de Gouvernance de la « Communauté sur mesure », qui lie la Communauté et ses communes membres.

A ce titre, il traduit l'affirmation d'une triple ambition pour le Vexin :

- Bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires,
- Maintenir et renforcer les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales
- Construire une « Communauté sur mesure » pour relever les Défis de demain

Faisant sien les principes fondateurs, le Pacte de Gouvernances 2020-2026 s'inscrit dans un chapitre qui s'ouvre pour l'histoire de la Communauté de Communes Vexin Centre en proposant de faire évoluer la gouvernance, entendu au sens :

- de ses fondements politiques, amenés à être développés (I)
- de ses instances constitutives, dont les rôles respectifs sont renforcés (II)
- de son organisation et de son fonctionnement, qui se structurent entre exigence d'efficacité et garantie de proximité (III)

Chacune de ces trois dimensions forme l'ossature du « Pacte de Gouvernance » de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Mme le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote,

Vote : accepté à la majorité

- Pour : 13 voix - abstention : 1 voix

QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement du cimetière :**
Le règlement sera distribué très prochainement à chaque membre du Conseil Municipal afin de le consulter et sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.
- **Rapport sur la qualité et le prix de l'eau potable :**
Un rapport sera remis en mairie pour la fin de l'année
- **Mr Vinolas demande :** « comment ça marche la balayeuse ? ».
- **Mr Maurice lui répond :** « à l'essence ! ».
- **L'objet de la question** était en fait de connaître les passages de la balayeuse prévus dans la commune.
- **Mme le Maire lui répond** que le contrat qui a été passé en 2008 par ses prédécesseurs est toujours en vigueur et lui énumère toutes les dates de passage sur l'année 2020. Elle exprime à Mr Vinolas, combien il lui semble mesquin de sa part d'envoyer une photo prise début juillet pour dénigrer la prestation effectuée 2 mois avant soit le 07 mai, surtout que l'endroit où a été prise la photo est une sortie de chantier. Une balayeuse n'est pas une pelleuse.
- **Mr Vinolas demande** que les adjoints annoncent leur bilan de l'année.
- **Mme Enée lui fait** la liste de toutes ses interventions administratives, en urbanisme, dans le cadre du CCAS, et les démarches en cours concernant des réalisations futures dans le domaine des économies d'énergie. Elle termine son élocution en demandant à Mr Vinolas de présenter à son tour « ses actions marquantes » en tant qu' élu. Sans réponse dans un premier temps.
- **Mr Schweizer s'étonne** que cette question ne lui ait pas été posée. Mr Vinolas acquiesce et déclare que la présence de ce dernier n'est pas discutable.
- **Mme Chabrit lui fait remarquer** que ses déclarations antérieures, faites une fois encore sans savoir, affirmant qu'elle ne faisait rien, lui répond qu'elle n'a rien à lui dire.
- **Mr Ferreira lui décrit** tous les travaux réalisés avec l'aide de ses collègues et lui demande que lui nous fasse le récit de ses actions. Mr Vinolas répond qu'il n'est pas là pour travailler ou de proposer quoi que ce soit. Il est élu pour voter contre, abstention ou voter pour. Etant encore actif professionnellement il ne peut pas en faire plus.
- **Mr Ballot fait remarquer** que le cantonnier parle souvent et longtemps avec certaines personnes.

- Mr Digaire, commissions voirie/réseaux et travaux bâtiments, n'étant pas toujours présent, fait remarquer que le travail qu'il lui demande est toujours fait et ce dernier ne rechigne pas à la tâche.
- Mr Maurice fait remarquer à l'assemblée que cette observation est récurrente et qu'il entend cela depuis plus de vingt ans quel que soit le cantonnier.
-

L'ordre du jour est épuisé à 21h15